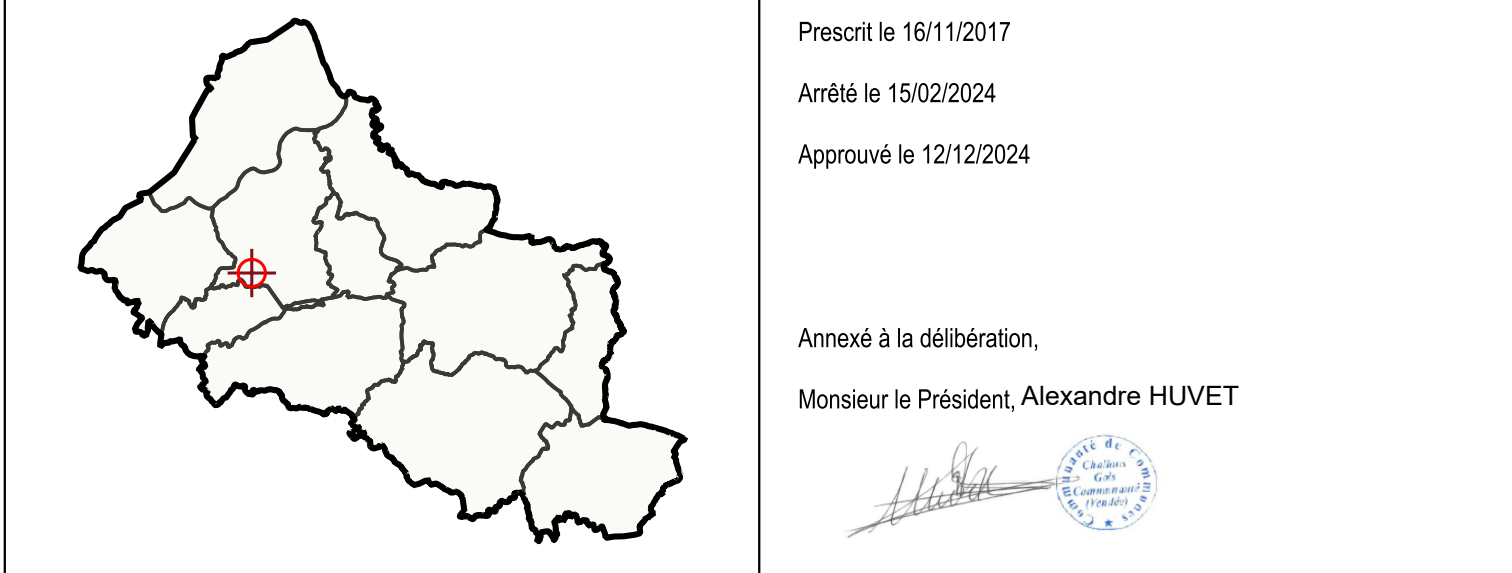


REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Amendé le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Gervais - Bourg

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Erie EMON //
études & conseils

LEONARDO
urbanisme & architecture

CABINET
COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bât Dnr
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-20 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :
 - OAP thématique "Commerce"
 - OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 - OAP thématique "PCAET"
 - OAP thématique "TVB et Lièzières Urbaines"

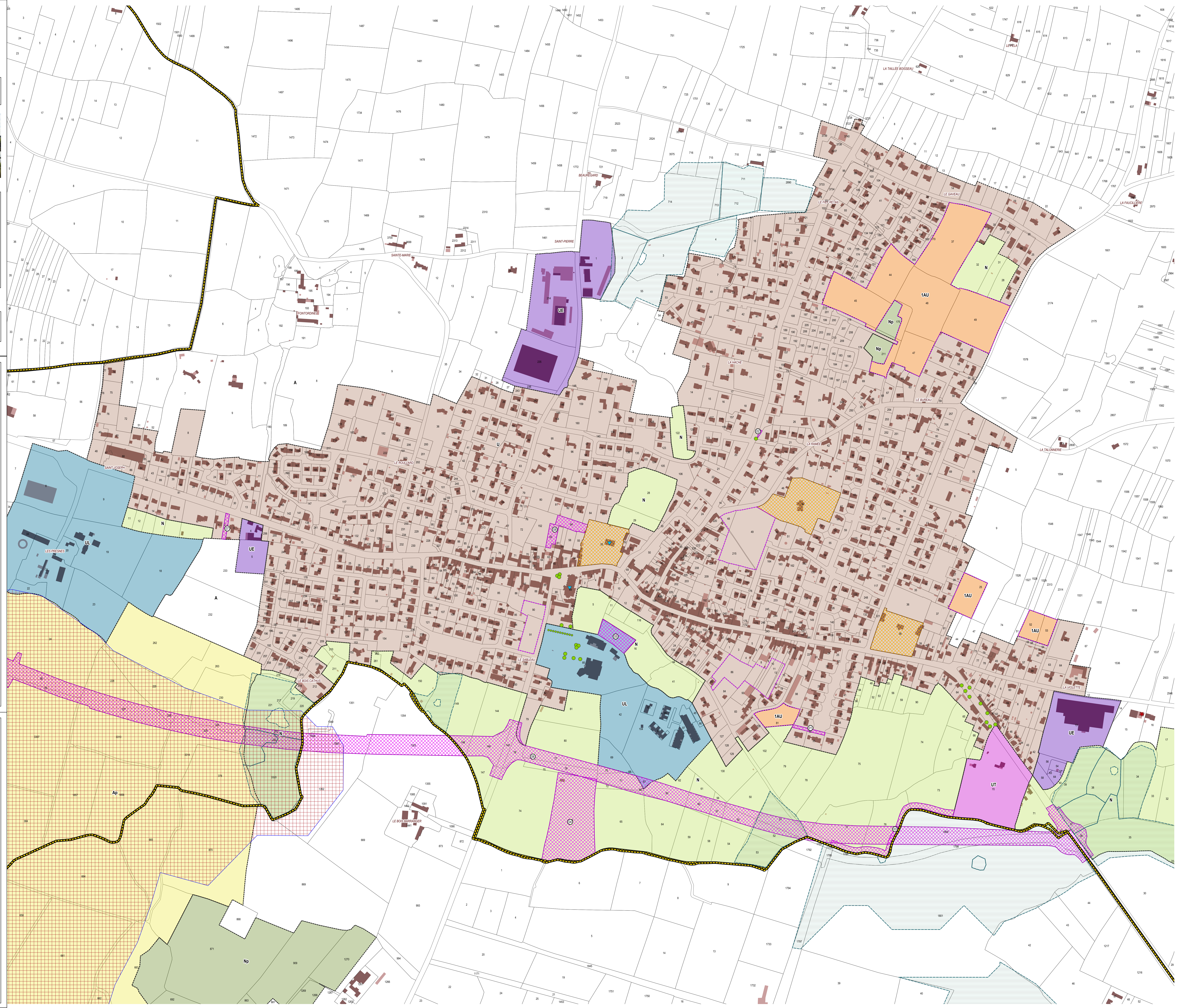
Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ' Ocean
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULs : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDEPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Ag : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Saint-Gervais	01	Chemin piéton à l'est du centre bourg	Commune	411
Saint-Gervais	02	Chemin piéton au nord du centre bourg	Commune	65
Saint-Gervais	03	Chemin piéton au sud-est du centre bourg	Commune	3510
Saint-Gervais	04	Extension de la station d'épuration au sud du centre bourg	Commune	16378
Saint-Gervais	05	Extension école	Commune	2214
Saint-Gervais	06	Voie de contournement	Département Vendée	10954
Saint-Gervais	07	Voie de desserte à l'ouest du centre bourg	Commune	431
Saint-Gervais	08	Extension stadienne	Commune	2175



REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Aménagé le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

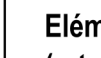
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Gervais - 1 / 5

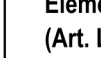
Légende

 Limit communale
 Bât Dür
 Bât Léger
 Parcelle
 Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)
 Immeuble remarquable protégé
 Élément de petit patrimoine remarquable protégé
 Espace public remarquable protégé
 Immeuble remarquable protégé
 Site bâti remarquable protégé
 Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-20 Code urbanisme)
 Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
 Alignement d'arbres protégé
 Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :
 OAP thématique "Commerce"
 OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
 OAP thématique "PCAET"
 OAP thématique "TVB et Liésaires Urbaines"

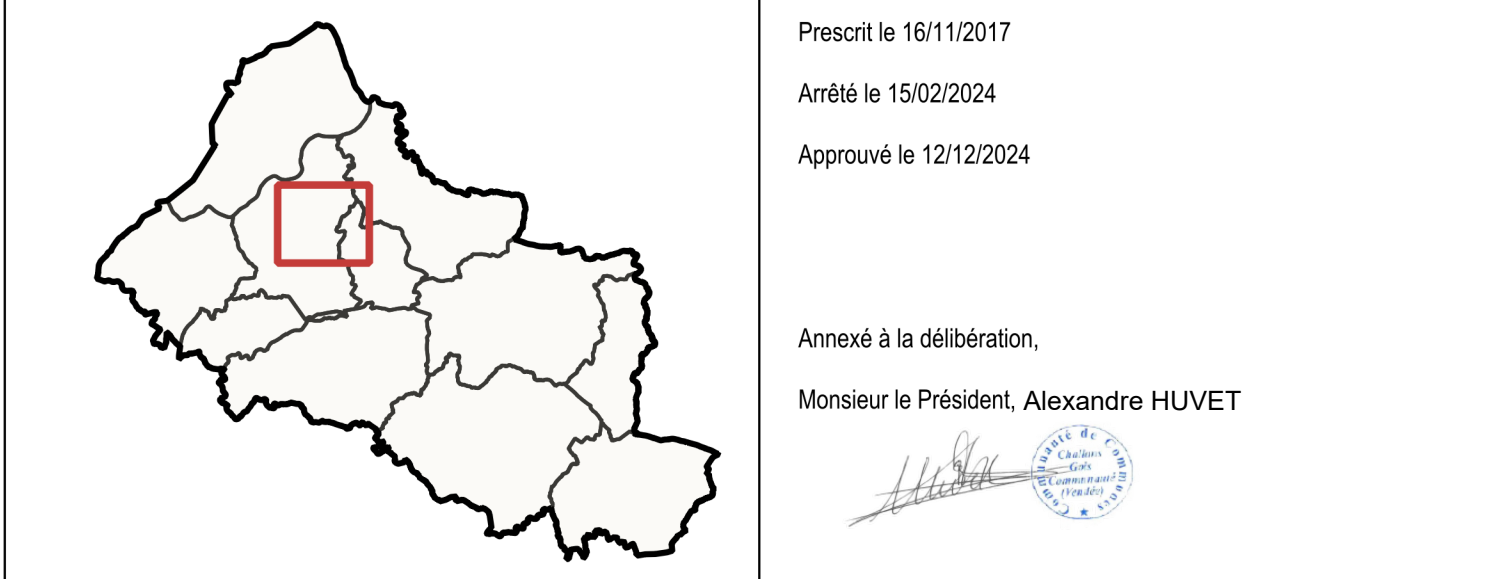
Autres prescriptions
 Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
 Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
 Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

 U : Zone urbaine mixte
 Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
 Ub : Secteur Challans cœur de ville
 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
 Ud : Secteur à constructibilité limitée
 UE : Zone urbaine à vocation économique
 UEao : secteur Parc Actif Océan
 UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 UT : Zone urbaine à vocation touristique
 YAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 YAUe : Zone à urbaniser à vocation économique
 YAUc : Secteur dédié aux activités commerciales
 YAUl : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 YAUlcs : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
 YAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 N : Zone naturelle et forestière
 Np : Secteur naturel protégé
 Nr : Secteur naturel remarquable
 Nrx : Secteur remarquable interdit à l'aquaculture marine
 NE : STECAL à vocation économique
 NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
 NT : STECAL à vocation touristique
 NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime
 A : Zone agricole
 Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
 Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
 Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélicoptère
 Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
 Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
 Ae : STECAL à vocation économique
 AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
 APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
 AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
Commune	N°	Désignation	Surface (m²)
Bouin	01	Construction pour logement social	Commune 3571
Bouin	02	Extension Cimetières	Commune 1589
Bouin	03	Réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements	Commune 4759
Bouin	04	Renouvellement urbain pour logement social	Commune 2219

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Arrêté le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Gervais - 3 / 5



Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Site remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCEAT"
- OAP thématique "TVB et Liésaires Urbaines"

Autres prescriptions

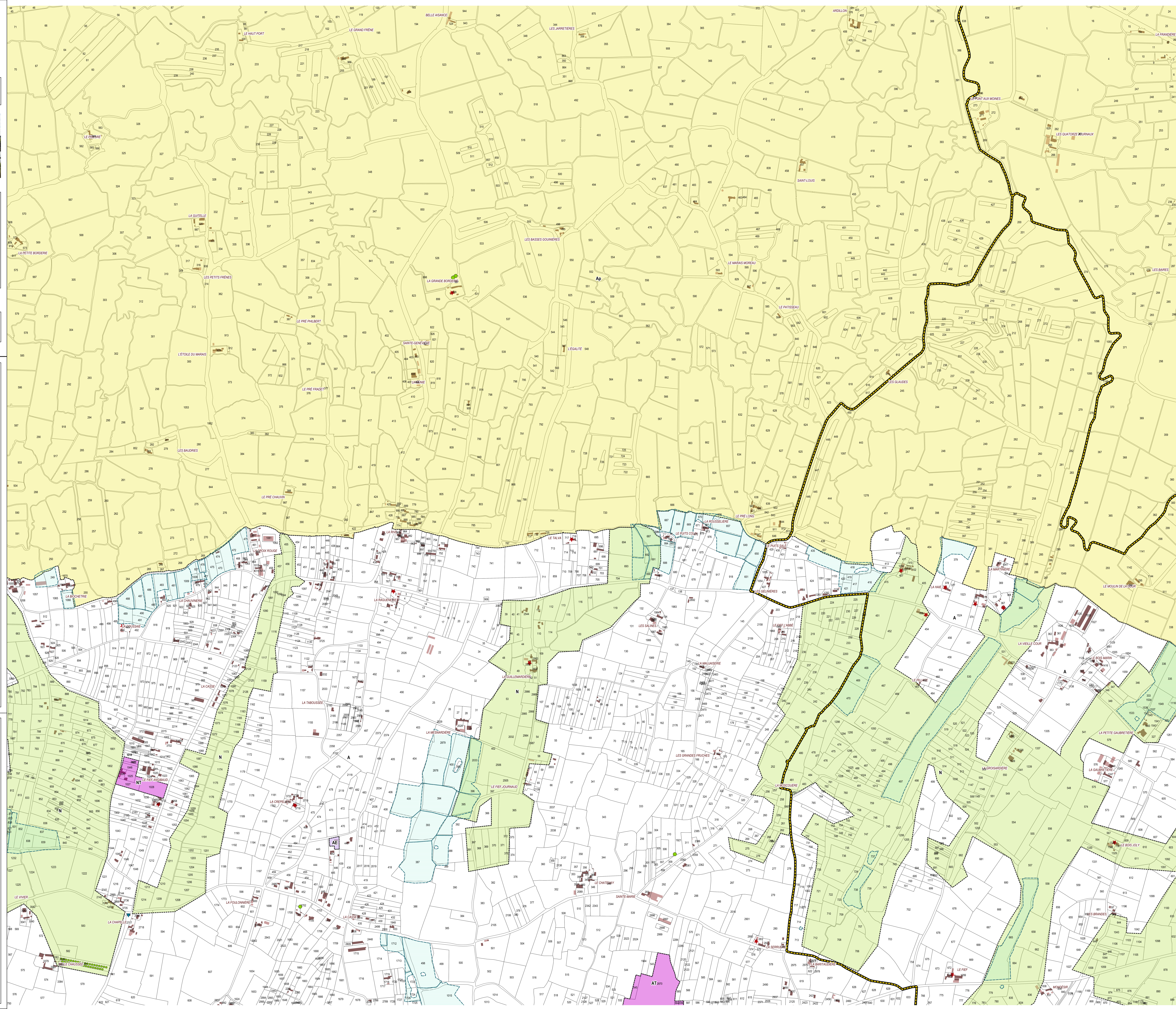
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L151-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

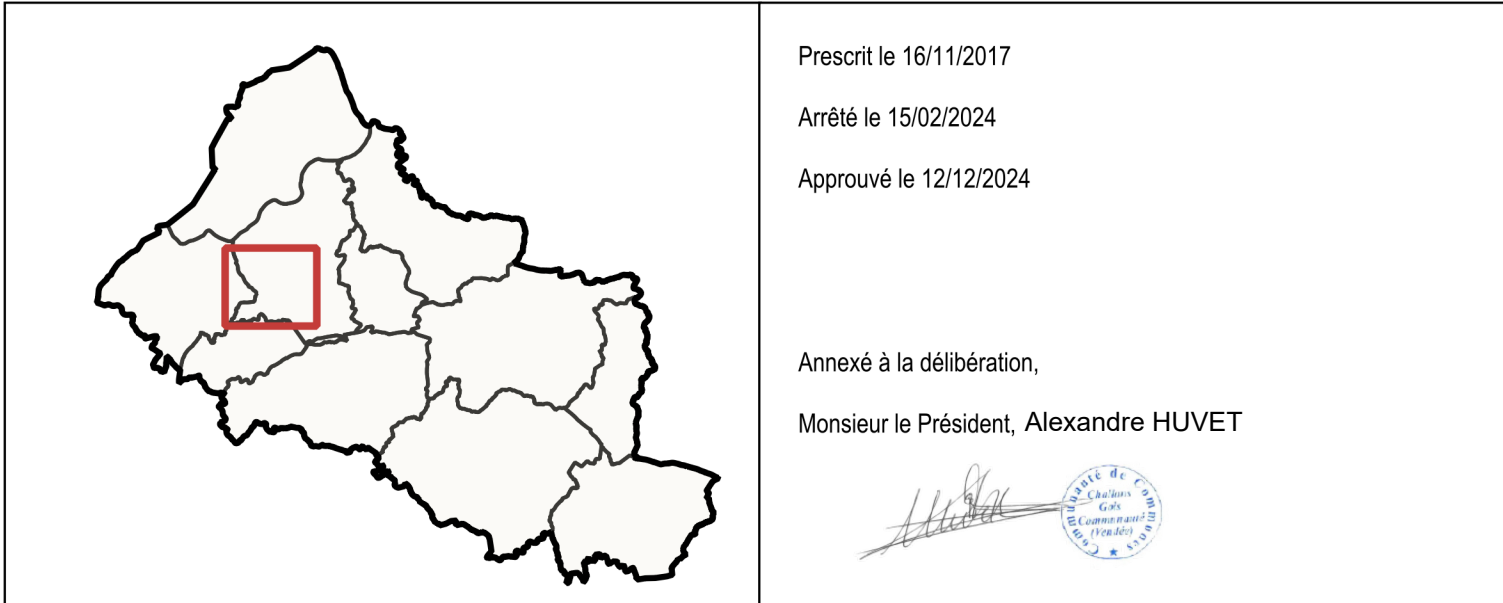
- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- Ueao : secteur Parc Actif/Océan
- Ul : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Ut : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUe : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Ag : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Désign.	Bénéficiaire	Surface (m²)
---------	----	---------	--------------	--------------



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Gervais - 4 / 5

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Ere EMON //
Énergie & Environnement

Énergie & Environnement

CABINET
COUDRAY

Légende

- Limites communales
- Bât Durable
- Bât Légal
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée
- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Liésaires Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

Autres prescriptions

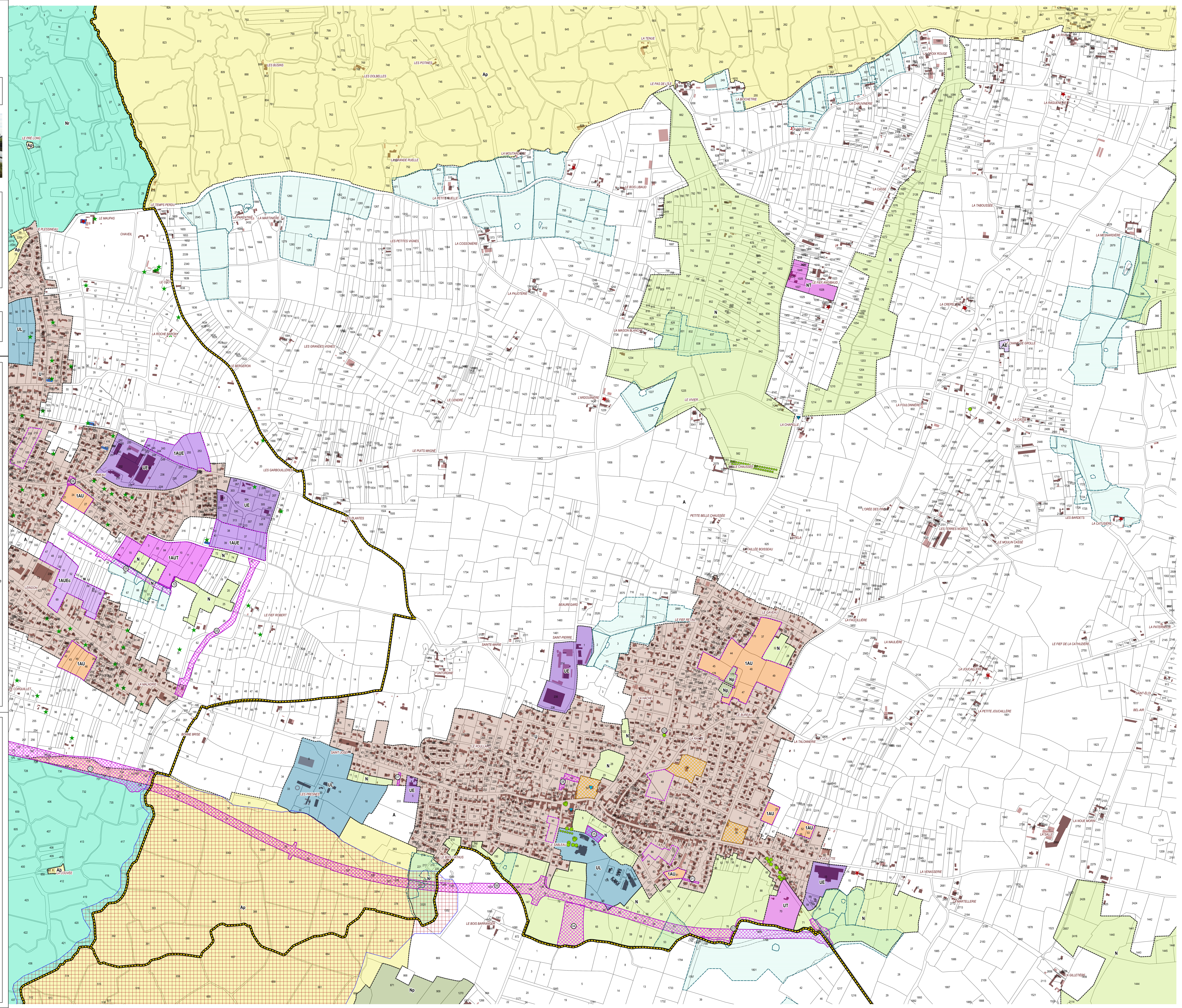
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

Autres prescriptions

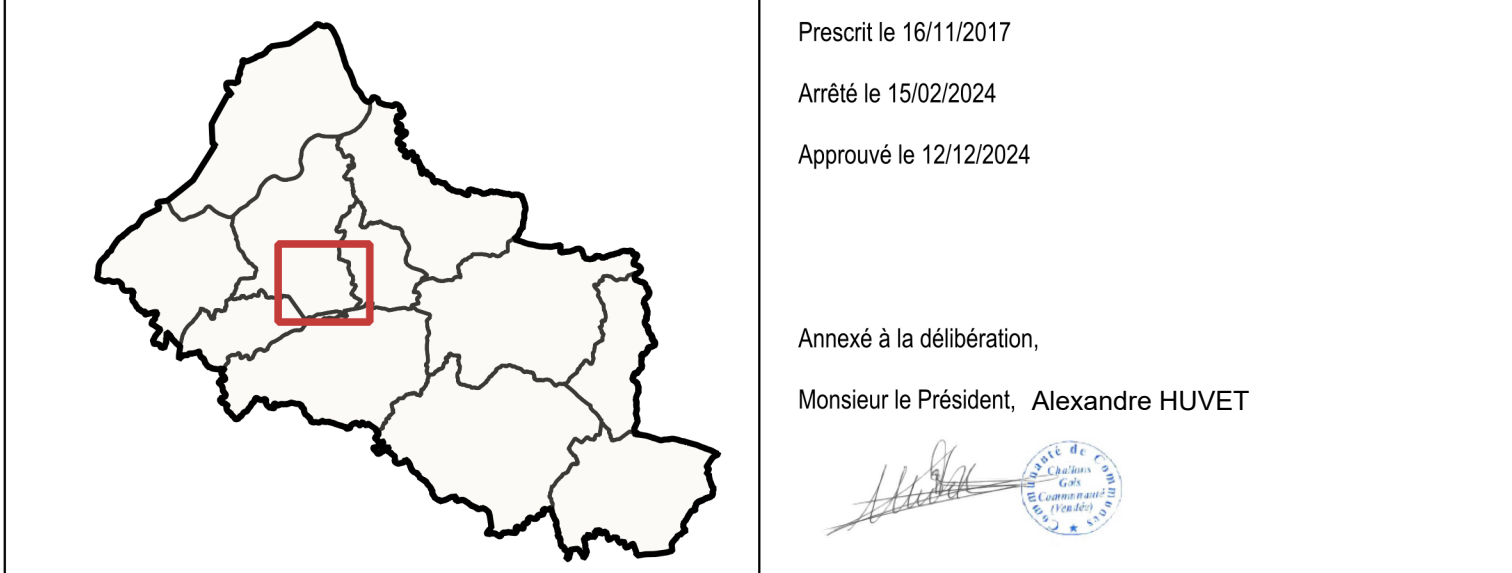
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Beauvoir-sur-Mer	05	Voie publique	Commune	15190
Beauvoir-sur-Mer	06	Voie publique	Commune	1005
Beauvoir-sur-Mer	09	Voie publique	Commune	8904
Beauvoir-sur-Mer	10	Voie publique	Commune	313
Beauvoir-sur-Mer	12	Voie de contournement	Département Vendée	127060
Saint-Gervais	01	Chemin piéton à l'est du centre bourg	Commune	411
Saint-Gervais	02	Chemin piéton au nord du centre bourg	Commune	65
Saint-Gervais	03	Chemin piéton au sud-est du centre bourg	Commune	3510
Saint-Gervais	04	Extension de la station d'épuration au sud du centre bourg	Commune	16078
Saint-Gervais	05	Extension école	Commune	2514
Saint-Gervais	06	Voie de contournement	Département Vendée	109034
Saint-Gervais	07	Voie de desserte à l'ouest du centre bourg	Commune	431
Saint-Gervais	08	Extension cimetièr	Commune	2175



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017
Aménagé le 15/02/2024
Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Saint-Gervais - 5 / 5

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Erie EMON //
Énergie & Environnement

Énergie & Environnement

CABINET
COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCEAT"
- OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Us : Secteur cœur de bourg ou péri-centrale Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif/Océan
- UL : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUc : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AULc : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULs : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AULT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Asprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Asprn : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Asp : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Saint-Gervais	01	Chemin piéton à l'est du centre bourg	Commune	411
Saint-Gervais	02	Chemin piéton au sud-est du centre bourg	Commune	3510
Saint-Gervais	03	Voie de contournement	Département Vendée	109934

